Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260615-3322635_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 15 juin 2026 à 20 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 9 juin 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, BLANCHARD Fabienne, BREXEL Charlène , CHEREUL Emeline, LE FEUVRE Bernard, LENOIR Pierrick, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre

Absents excusés : LE FEUVRE Bernard, LE GROS Alexis, VERON Maëva
Absent non excusé : BLANCHARD Denis

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Stéphane RONDEL été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26,35

Objet 5.3 : désignation des représentants aux commissions communautaires obligatoires de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- Commission Performance publique et Innovation *(Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement)*,
- Commission Lien social et Bien vivre *(Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé)*,
- Commission Préservation et production des ressources (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité)*,
- Commission Développement territorial et Cadre de vie *(Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie)*.

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260615-3322635_STRIM-DE

- La délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant
- Que la commune de Saint-Trimoël compte 1 siège au Conseil communautaire,
- Que Mme Annie VALO, conseillère communautaire titulaire, est affectée à la commission Performance publique et Innovation,
- Que M. Stéphane ROBIN, adjoint au Maire, est affecté à la commission développement territorial et cadre de vie,
- Que M. Alexandre SOULABAIL, conseiller municipal, est affecté à la commission préservation et production des ressources,
- Que Mme BREXEL Charlène, conseillère municipale, est affectée à la commission lien social et bien vivre

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,

VOTE :

Pour : 11
Contre :
Abstention :

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 30 juin 2026

Le Maire,
Annie VALO

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RONDEL

